

## Sommaire exécutif

EXPÉDITRICE : M<sup>e</sup> Manon Des Ormeaux, directrice  
Qualité de la profession

DATE : Le 7 août 2019

OBJET : Liste des formations en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle

1* <sup>1</sup>	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
	<p>Par sa résolution du 20 mars 2019, le Conseil d'administration a adopté la liste des formations admissibles du catalogue du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle.</p> <p>Parmi cette liste, se trouvent deux formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec : « <i>Le défi de l'avocat face aux personnalités difficiles</i> » et « <i>Maîtres en mémoire !</i> », toutes deux d'une durée de 3 heures et dispensées en salle.</p> <p>Or, depuis, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle souhaite diversifier son offre de formations. Ainsi, trois formations ont été transmises au service de la Qualité de la profession, sous forme de formation en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « <i>Maîtres en affaires !</i> » : cette formation est constituée de 10 capsules portant sur la responsabilité professionnelle de l'avocat oeuvrant en droit des affaires, domaine particulièrement à risque après le droit civil. L'avocat oeuvrant dans ce champ de pratique doit avoir les compétences requises pour mener à terme le mandat confié et se poser les bonnes questions avant d'accepter un tel mandat. Certaines des mises en situation contenues aux capsules font l'objet de commentaires de la part de membres de la magistrature. Cette formation a pour but de contribuer à limiter le risque de faire l'objet de reproches ou d'une poursuite en responsabilité professionnelle.</li></ul> <p>Durée : 3 heures (formation en ligne)</p>

<sup>1</sup> Cette section tient en compte les impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

- « *Maîtres en mémoire !* » : cette formation est constituée de 10 capsules sur la responsabilité professionnelle de l'avocat oeuvrant en droit criminel et en droit familial. Certaines des mises en situation contenues aux capsules font l'objet de commentaires de la part de membres de la magistrature quant aux erreurs les plus récurrentes dans ces domaines de droit. Cette formation a pour but de contribuer à limiter le risque de faire l'objet de reproches ou d'une poursuite en responsabilité professionnelle.

Durée : 3 heures (formation en ligne)

- « *Le défi de l'avocat face aux personnalités difficiles* » : une prévention efficace des poursuites en responsabilité professionnelle débute par une sélection adéquate de la clientèle. Plusieurs avocats ayant fait l'objet d'une poursuite en responsabilité ont identifié comme raison principale la personnalité difficile du client. Cette formation met de l'avant des trucs et astuces pour détecter les signes avant-coureurs d'une telle situation et ainsi limiter les risques d'une poursuite en responsabilité professionnelle.

Durée : 3 heures (formation en ligne)

Advenant une réponse favorable du Conseil d'administration, ces trois formations seront mises en ligne à même la plate-forme Web-Pro utilisée par le service de la Qualité de la profession (secteur Prévention et Formation), selon la grille tarifaire en vigueur.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle nous a indiqué son intention de dispenser à nouveau deux autres formations en salle au cours de l'automne 2019 et de l'hiver 2020 :

- « *Non-respect des délais : Survie pratique pour limiter les risques !* » : le non-respect des délais constitue une source importante de fautes en responsabilité professionnelle. Cette omission, qui parfois résulte d'un manque de connaissances juridiques, est souvent due à une organisation déficiente de la pratique. Cette formation vise à identifier des outils pour encadrer et mieux gérer l'importance des délais afin de prévenir notamment les risques de poursuite en responsabilité professionnelle.

Durée : 3 heures (en salle)

- « *Communications entre l'avocat et son client : Y a-t-il quelqu'un qui écoute?* » : peu importe le domaine de droit, les problèmes de communication entre les avocats et leurs clients représentent une importante source de plaintes et notamment de réclamations au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Ces problèmes découlent souvent de malentendus quant à la nature et l'étendue du mandat confié ou encore sont dus au défaut d'aviser le client des risques de perdre une procédure ou un procès et des autres risques

pouvant être liés au dossier. Cette formation présente des trucs et astuces pour éviter ce genre de situations malheureuses.

Durée : 1 heure 30 minutes (en salle)

## 2. Recommandation ou résolution proposée

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, suivre trois heures de formation continue en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique;

Il est recommandé :

D'AJOUTER les formations en ligne développées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

« *Maîtres en affaires !* »

« *Maîtres en mémoire !* »

« *Le défi de l'avocat face aux personnalités difficiles* »,

aux fins de l'obligation relative aux trois heures en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle.

D'AJOUTER les formations en salle développées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

« *Non-respect des délais : Survie pratique pour limiter les risques !* »

« *Communications entre l'avocat et son client : Y a-t-il quelqu'un qui écoute?* »,

aux fins de l'obligation relative aux trois heures en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle.

<b>3.</b>	<b>Autres éléments pertinents, le cas échéant</b>
3.1	Impacts financiers : n/a
3.2	Consultations effectuées : n/a
3.3	Documents joints : n/a